

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
8 avril 2026**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 8 avril 2026

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Sabrina Rettino, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois de mars
- 1.4. Inscription colloque – Agora métropolitaine 2026
- 1.5. Inscription colloque – Collectivités viables
- 1.6. Inscription colloque – Ma municipalité verte
- 1.7. Allocation cellulaire
- 1.8. Dépôt - rapport des données transmises au ministère de la Langue française
- 1.9. Don à un organisme

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2026
- 2.4. Présentation et dépôt par le vérificateur du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Approbation du plan d'interventions estivales 2026
- 3.2. Octroi de contrat – resurfaçage 2026
- 3.3. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot
- 3.4. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot
- 3.5. Programmation TECQ 2024-2028

4. URBANISME

- 4.1. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 4.2. PIIA #2024-08 Rév.2 – 18, rue de l'Union
- 4.3. PIIA #2026-04 – 395, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE



2026-04-070

1.4. Inscription colloque – Agora métropolitaine 2026

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Agora métropolitaine 2026 » qui aura lieu le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 130,46 \$ avant taxes soit 150 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Agora métropolitaine » le 5 mai 2026 au coût de 150 \$.

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-071

1.5. Inscription colloque – Collectivités viables

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier de participer au colloque « Collectivités viables » qui aura lieu le 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 395 \$; (365 \$ + 30 \$ pour devenir membre)

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Collectivités viables » le 18 juin 2026 au coût de 395 \$.

D'AUTORISER l'appropriation d'un montant égal à cette somme en provenance du surplus non affecté afin de pourvoir à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-072

1.6. Inscription colloque – Ma municipalité verte

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame la mairesse Julie Lussier de participer au colloque « Ma municipalité verte » qui aura lieu le 26 mai 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 315\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire accordée au budget 2026 ne prévoit pas cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Lussier à participer au colloque « Ma municipalité verte » le 26 mai 2026 au coût de 315 \$ plus les taxes applicables.



Initiales du maire

Initiales du sec-trés

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au don à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1806 du Code civil du Québec, de six (6) tablettes Chromebook à la maison d'hébergement La Clé sur la Porte desservant le territoire de la municipalité.

DE RETIRER ces biens de l'inventaire des biens appartenant à la municipalité.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à préparer et remettre ces biens à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés et à payer au 8 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 8 avril 2026 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 872 290,65 \$

Les salaires versés du mois de mars 2026 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 37 554,50 \$

Les salaires versés du mois de mars 2026 pour la rémunération des pompiers au montant de 16 424,51 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2026 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du *Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires*, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3. Dépôt des états trimestriels au 31 mars 2026

La directrice générale fait le dépôt des états financiers trimestriels conformément aux dispositions de l'article no 176.4. du *Code municipal*. Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.

2.4. Présentation et dépôt par le vérificateur du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

Monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, présente et dépose, en cette séance du conseil, le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

2026-04-075



2026-04-078

3.3. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d'une glissière de sécurité endommagée à la suite d'un accident de la route survenu le 30 janvier dernier sur le rang Amyot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu des prix pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sabrina Rettino

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à 9416-9315 Québec Inc (Entreprise NPL) pour la réalisation des travaux de remplacement de glissières au montant de 2 638,87 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant incluant les taxes soit facturé à la personne responsable de l'accident avec les frais d'administration applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-079

3.4. Octroi de contrat – remplacement de glissière de sécurité – rang Amyot

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d'une glissière de sécurité endommagée à la suite du déneigement effectué sur le rang Amyot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu des prix pour ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à 9416-9315 Québec Inc (Entreprise NPL) pour la réalisation des travaux de remplacement de glissières au montant de 1 380,64 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant incluant les taxes et les frais d'administration soit facturé à l'entrepreneur responsable du déneigement ayant causé les dommages à la glissière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-080

3.5. Programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.



CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Simon Jolin-Barrette représentant la circonscription de Borduas à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-082

4.2. PIIA #2024-08 Rév.2 – 18, rue de l'Union

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2024-08 Rév. 2 reçue le 17 mars 2026 et ce, pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son Annexe I (Bâtiment d'intérêt patrimonial)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation présente les interventions suivantes :

1. Le remplacement de certaines fenêtres;
2. La réfection du balcon à l'étage;
3. La réfection du revêtement extérieur sur l'ensemble des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres visées présentent des dégradations pouvant altérer l'intégrité du bâtiment, nécessitant une intervention;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont fourni l'évaluation d'un ébéniste artisan spécialisé en restauration de fenêtres anciennes dans le cadre de la démarche démontrant le coût très élevé d'une telle restauration ;



D'AUTORISER la demande de PIIA # 2026-04 telle que proposée ;

D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Octroi de contrat – séchoir pour habit de combat – service incendie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'un séchoir pour habit de combat pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé et obtenu un prix en date du 26 mars 2026 d'un fournisseur pour cet achat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement 277-22-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, un contrat pour une dépense inférieure à 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Dalex Jacar pour l'achat d'un séchoir pour habit de combat au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables.

D'APPROPRIER une somme égale au montant de cette dépense en provenance du surplus non affecté.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité de la somme nécessaire à cette dépense.

Madame la conseillère Sabrina Rettino demande le vote sur cette proposition. Cette demande est appuyée par monsieur le conseiller Yanick Beauchemin.

Gérald Poirier : Pour
Yanick Beauchemin : Contre
Charles Corriveau : Pour
Maxim Moreau : Contre
Francis Vigneault : Pour
Sabrina Rettino : Contre
Julie Lussier : Pour

Adoptée à la majorité

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du Règlement 277-26-002 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus-es municipaux et remplaçant le Règlement 277-22-002

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du 11 mars 2026;

2026-04-084

2026-04-085